

Ville de
charmes
au cœur de la proximité

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

BUDGET PRIMITIF 2023



12 AVRIL 2023

COMMUNE DE CHARMES

Place Henri Breton-88130 CHARMES

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT RETRACE LES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT EN COURS OU À VENIR. LES RECETTES SONT ISSUES DE L'EXCÉDENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AINSI QUE DES DOTATIONS/SUBVENTIONS ET LES EMPRUNTS.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Équilibre
- Antériorité

À noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses.

Cette note répond à cette obligation pour la commune. Elle sera, comme le compte administratif et la présentation du débat d'orientations budgétaires, disponible sur le site internet de la ville : <https://ville-charmes.fr/>

Le projet de budget 2023 a été bâti sur les bases du débat d'orientations budgétaires présenté le 15 février 2023

IL EST PRÉSENTÉ AVEC REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Le montant des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à 7 676 617.00 € :

Chapitre	Pour mémoire BP 2022	Réalisé en 2022 provisoire	BP 2023	Différence	VARIATION EN % par rapport au réalisé 2021
011- charges à caractère général	2 229 900,00	1 802 248,96	2 408 764,50	606 515,54	33,65%
012- charges de personnel	2 439 700,00	2 348 204,18	2 435 500,00	87 295,82	3,72%
014-atténuations de produits	5 000,00	1 592,00	3 500,00	1 908,00	119,85%
65- autres charges de gestion courante	350 412,00	346 905,78	389 600,00	42 694,22	12,31%
66- charges financières	14 101,84	13 903,80	11 562,50	-2 341,30	-16,84%
67- charges spécifiques	0,00	0,00	200,00	200,00	100%
Total dépenses réelles	5 039 113,84	4 512 854,72	5 249 127,00	736 272,28	16,32%
042- opérations d'ordre	1 608 660,46	838 611,78	2 427 490,00	1 588 878,22	189,47%
TOTAL	6 647 774,30	5 351 466,50	7 676 617,00	2 325 150,50	43,45%

Chapitre 011 : ce chapitre regroupe les dépenses suivantes : restauration et transport scolaires, consommations d'eau, gaz, électricité, carburant, fournitures, produits d'entretien, vêtements de travail, consommables, livres (bibliothèque), fournitures scolaires, contrats de prestations, locations, entretiens de terrains, de bâtiments, de voirie, de matériel roulant, de biens mobiliers, maintenance, assurances, formations du personnel, abonnements. *Depuis le début de l'année 2023, nous constatons une forte augmentation des fluides, 244 957.88 à ce jour contre 407 724.40 pour l'ensemble de l'année 2022.*

Chapitre 012 : ce chapitre regroupe les dépenses du personnel, en hausse afin de pallier à différentes augmentations (avancement d'échelons-de grades) mais également une réflexion sur la mise en place d'une action sociale au sein de la commune afin d'améliorer les conditions de vie des agents (prestations pour l'agent et sa famille-mise en place de titres Up Déjeuner), décision politique qui peut impacter la collectivité et les agents mais également le développement économique local.

Au niveau de la collectivité : Un élément de motivation-Un outil de lutte contre la précarisation du personnel-Une solution de maintien du pouvoir d'achat...

Au niveau des agents : une augmentation défiscalisée-une équité de traitement-un avantage social...

Au niveau du développement économique local : impact direct et indirect sur les commerces de proximité...

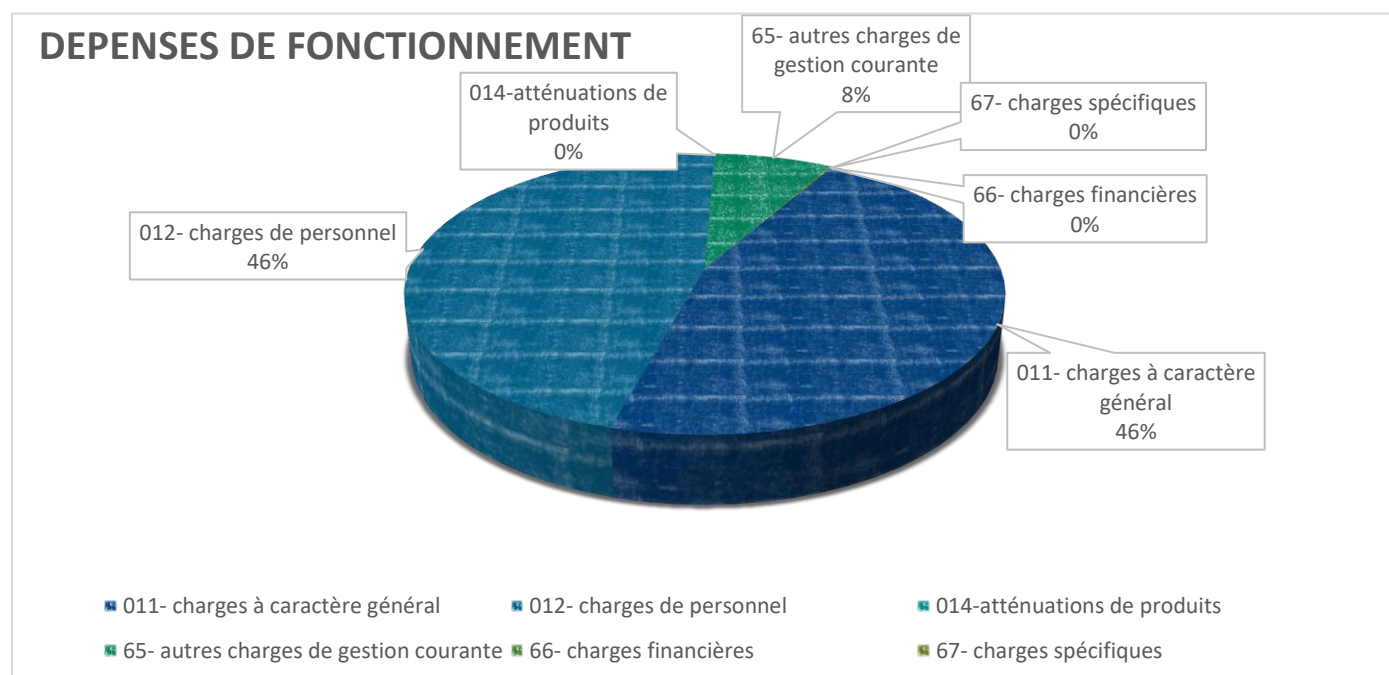
Chapitre 014 : ce chapitre correspond aux dégrèvements de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Chapitre 65 : ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les contributions aux syndicats, les contributions obligatoires, la subvention au CCAS, les subventions aux associations privées mais également les dons (crise Ukrainienne-catastrophes naturelles). À noter l'inscription obligatoire des formations correspondant à 20 % des indemnités (inscription budgétaire rarement utilisée en fin d'année).

Chapitre 66 : en diminution suite au remboursement total à l'EPFGE du prêt concernant la démolition des anciennes brasseries.

Chapitre 67 : correspond aux titres annulés sur exercices antérieurs

Concernant les opérations d'ordre : il s'agit des dotations aux amortissements mais également au virement à la section d'investissement pour 2 107 493.00 € afin de financer l'investissement prévu en 2023)



RECETTES

Le montant des recettes de la section de fonctionnement s'élève à 7 676 617.00 € :

Chapitre	Pour mémoire BP 2022	Réalisé en 2022 provisoire	BP 2023	Différence	VARIATION EN % par rapport au réalisé 2021
013 – Atténuations de charges	50 000,00	84 422,75	52 187,00	-32 235,75	-38,18%
70 – Produits des services	553 600,00	769 219,05	903 800,00	134 580,95	17,50%
73 – Impôts et taxes	1 480 684,00	1 456 263,49	1 450 445,00	-580,28	-0,04%
731-fiscalité	1 405 973,00	1491746,78	1 584 379,21	87 394,22	5,86%
74 – Dotations et participations	1 265 470,00	1 367 556,71	1 321 940,00	-45 616,71	-3,34%
75 – Autres produits de gestion courante	30 224,29	72 602,30	73 626,00	1 023,70	1,41%
76-produits financiers	600,00	77,90	1 568,00	1 490,10	1912,84%
77 – Produits exceptionnels	0,00	367 970,00	1 000,00	-366 970,00	-99,73%
Total recettes réelles	4 786 551,29	5 609 858,98	5 388 945,21	-220 913,77	-3,94%
042 – Opérations d'ordre	687,00	163 056,30	5 687,00	-157 369,30	-96,51%
TOTAL	4 787 238,29	5 772 915,28	5 394 632,21	-378 283,07	-6,55%
RÉSULTAT ANTÉRIEUR	1 860 536,01	1 860 536,01	2 281 984,79	421 448,78	22,65%
TOTAL avec résultat	6 647 774,30	7 633 451,29	7 676 617,00	43 165,71	0,57%

Chapitre 013 : ce chapitre regroupe les remboursements sur des agents en maladie (part salariale)

Chapitre 70 : ce chapitre regroupe les recettes générées par les concessions cimetières, les locations du port, la bibliothèque, les repas, les locations des salles, des logements, les recettes liées à l'accueil enfance-jeunesse mais surtout la vente de bois.

Chapitre 73 : ce chapitre regroupe, les différentes taxes, le fonds national de garantie individuelle des ressources, le fonds péréquation et l'attribution de compensation de la Communauté d'agglomération d'Épinal...

Chapitre 731 : nouveau en M57 et concerne la fiscalité uniquement

Chapitre 74 : ce chapitre regroupe les dotations de l'état, les subventions de fonctionnement (transport scolaire, le caf pour le contrat enfance-jeunesse...), les compensations de l'état.

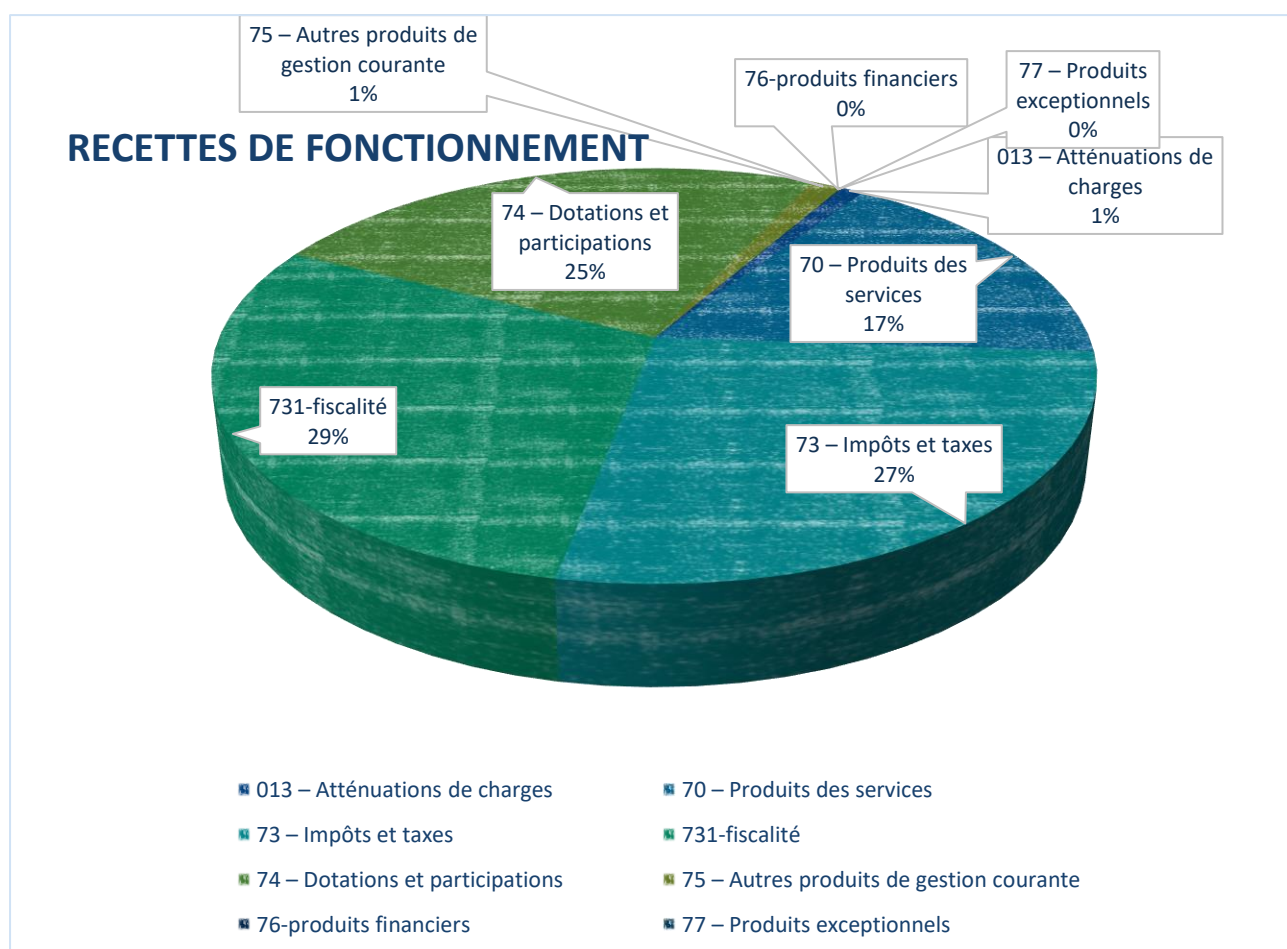
Chapitre 75 : ce chapitre regroupe les locations d'immeubles (st Nicolas, l'office de tourisme, loyers bâtiment école Henri Breton).

Chapitre 76 : ce chapitre correspond aux parts sociales et intérêts du legs THIEBAUT.

Chapitre 77 : ce chapitre regroupe essentiellement les produits des cessions mais également les mandats annulés sur exercices antérieurs

les opérations d'ordre concernent les amortissements des subventions perçues

Le résultat antérieur de **2 281 984.79** correspond à la reprise par anticipation de l'excédent de fonctionnement de la commune



SECTION D'INVESTISSEMENT

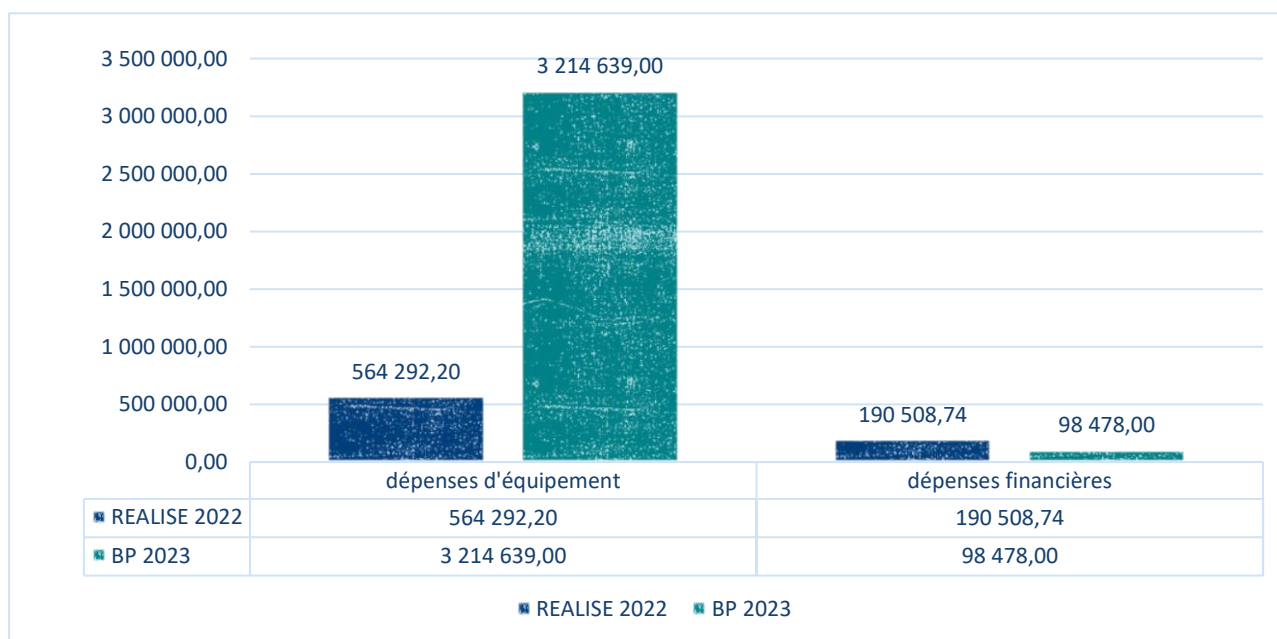
DÉPENSES

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à 3 318 804.00 € :

Chapitre	Pour mémoire BP 2022	Réalisé en 2022 provisoire	BP 2023	Différence	VARIATION EN % par rapport au réalisé 2021
dépenses d'équipement	1 792 096,22	564 292,20	3 214 639,00	2 650 346,80	469,68 %
dépenses financières	191 507,83	190 508,74	98 478,00	- 92 030,74	- 48,31%
Total dépenses réelles	1 983 604,05	754 800,94	3 313 117,00	2 558 316,06	338,94%
opérations d'ordre	163 056,30	163 056,30	5 687,00	-157 369,30	-96,51%
TOTAL	2 146 660,35	917 857,24	3 318 804,00	2 400 946,76	261,58%

Les dépenses d'équipement : ces dépenses sont retracées sur le tableau des autorisations de programme mais comprennent également les subventions d'équipement versées (façades-logements vacants)

Les dépenses financières correspondent au remboursement du capital des emprunts



RECETTES

Le montant des recettes d'investissement de la section d'investissement s'élève à 3 318 804.00 € et se répartit ainsi :

Chapitre	Pour mémoire BP 2022	Réalisé en 2022 provisoire	BP 2023	Différence	VARIATION EN % par rapport au réalisé 2021
recettes d'équipement	31 259,00	71 968,50	479 479,12	407 510,62	566,23%
recettes financières	-91 000,00	94 892,87	104 000,00	9 107,13	9,60%
Total recettes réelles	-59 741,00	166 861,37	583 479,12	416 617,75	249,68%
opérations d'ordre	1 986 182,38	838 611,78	2 427 490,00	1 588 878,22	189,47%
TOTAL	1 926 441,38	1 005 473,15	3 010 969,12	2 422 113,72	240,89%
résultat antérieur	220 218,97	220 218,97	307 834,88	87 615,91	39,79%
TOTAL	2 146 660,35	1 225 692,12	3 318 804,00	2 093 111,88	170,77%

Recettes d'équipement : ces recettes sont constituées des subventions et des emprunts

Recettes financières : ces recettes comprennent le FCTVA et la taxe d'aménagement

Concernant les opérations d'ordre : il s'agit des dotations aux amortissements mais également au virement à la section d'investissement pour 2 107 493.00 € afin de financer l'investissement prévu en 2023

Le résultat antérieur de **307 834,88** correspond à la reprise par anticipation de l'excédent d'investissement de la commune

